



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Donnant délégation pour le dépôt de plainte et la main courante à  
M. Michel MAUREL, Adjoint**

**Le Maire de la Commune de Le Val (Var),**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020-022 du Conseil Municipal du 19 juin 2020,

**VU** la nécessité de garantir la sécurité et le bien-être des citoyens,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est donné délégation à M. Michel MAUREL, Adjoint, pour effectuer les démarches nécessaires au dépôt de plainte et à l'enregistrement de mains courantes auprès des autorités compétentes.

**Article 2 :**

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Sous-préfète de Brignoles.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera transmise pour ampliation.

Fait à LE VAL, le 23 avril 2025

Le Maire,  
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/25

ID : 083-218301430-20250423-11A\_2025-AI

## 5-4 Délégation de fonctions

N°11A/2025

Notifié le : 25/04/25

Nom et signature de l'intéressé :

Michel MAUREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250423-11A\_2025-AI